



DECISION DU MAIRE N° 4_2025 DM
TRAVAUX DE CONFORTEMENT D'URGENCE DES CONTREFORTS I2-K-L-M DES REMPARTS

Le maire de la commune de Rabastens,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l' article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Commune de Rabastens ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 portant délégation générale du conseil au Maire ;

Vu l'effondrement d'un contrefort du rempart en date du 6 mai 2024 ;

Vu la note de pré diagnostic à la suite de l'effondrement du contrefort du rempart réalisée par l'entreprise Getec en date du 9 aout 2024 ;

Vu le rapport du diagnostic géotechnique G5 et l'étude géotechnique de conception phase projet G2PRO réalisée par la société Terrefort du 05 février 2025 ;

Vu l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique régissant la procédure adaptée dans le cadre d'une procédure d'urgence impérieuse ;

Considérant l'urgence de la situation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Les offres des entreprises suivantes sont retenues :

- **Assistance maitrise d'œuvre travaux urgence remparts**
Entreprise retenue : SAS GETEC SUD OUEST
59 avenue du Général de Croutte
31100 TOULOUSE
Montant HT : 29 500.00 € H.T

- **Travaux de forage et génie civil**
Entreprise retenue : SASU GAUTHIER
90 route de Seysses CS5063
31106 TOULOUSE
Montant HT : 210 364.61 € HT

- **TRAVAUX GEOTECHNIQUE**
Entreprise retenue : SAS MTPS
26 route de Saint Salvy de la Balme
81490 NOAILHAC
MONTANT HT : 84 156.23 € HT

Article 2 :

Le Maire et le Trésorier de gaillac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa plus prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Rabastens, le 16/05/2025

 Le Maire
Nicolas GERAUD